

Note d'information
RECONNAISSANCE d'UTILITE PUBLIQUE (RUP)
INTERET GENERAL

Les MJC et la Reconnaissance d'utilité publique (RUP)

1- La RUP est attachée à la personne juridique reconnue en conseil d'état et ne peut donc s'étendre aux membres.

Cependant, les associations membres bénéficient de l'ensemble des droits et avantages attribués par cette reconnaissance à leur fédération.

La FFMJC étant reconnue d'utilité publique, les MJC bénéficient de l'ensemble des droits et avantages attribués par cette reconnaissance à leur fédération, elles ont notamment capacité à recevoir des donations et legs, (ce qui passera par notaire), mais elles ne sont pas elles-mêmes reconnues d'utilité publique.

2- Le Conseil d'Etat refuse de reconnaître d'UP une association affiliée à une fédération RUP, dans la mesure où elle bénéficie de l'ensemble des droits et avantages attribués à cette fédération RUP à laquelle elle est affiliée.

La demande de RUP pour l'association affiliée est donc sans objet.

Les MJC et l'INTERET GENERAL

L'intérêt général donne la capacité à une association d'émettre des reçus fiscaux.

La reconnaissance d'intérêt général relève de l'administration fiscale et du code général des impôts. Une MJC est éligible à l'intérêt général.

2 démarches sont possibles :

- Soit la MJC s'adresse à la direction départementale des finances publiques, pour demander un rescrit fiscal

La DDFIP peut répondre expressément, et si elle n'a pas répondu dans les 6 mois le rescrit est réputé accordé (cf procédure à suivre sur internet).

- Soit la MJC peut émettre un reçu fiscal directement, sans autre démarche, mais elle pourra faire l'objet d'un contrôle fiscal qui vérifiera alors si l'association relève de l'intérêt général.

Pour rappel

- Un don : transite directement du donateur à l'association
- Une donation : constitue un acte qui doit passer par notaire